

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le trois mars, à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Marc BAÏETTO.

Etaient présent(e)s : M.BAFFERT, M.BALME, M.BAYON, Mme COLUSSI, Mme DESSARTS (suppléante) M.GALLET, M.GUIGUET, Mme GERBIER, Mme FRAGOLA, M.LE RISBÉ, M.MACÉ (suppléant), M.MAYOUSSIER, M.MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUNOZ, Mme TAVEL, Mme VEYRET, M.VIOSSAT.

Etaient représenté(e)s : M.POLAT (pouvoir M.GUIGUET, Mme RATEAU (pouvoir M.GALLET),

Etaient excusé(e)s : M.BAIETTO, M.BESSOT, M.COIGNÉ, M.DIAS, M.GENEVOIS (suppléant), M.GIMEL, M.GRASSET, M.GULLON, M.MARGIER, M.PEYRIN, Mme RODRIGUEZ, Mme SONZOGNI, Mme STRECKER, Mme RODRIGUEZ, M.ZIERCHER

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19

Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 février 2020

Information donnée par Catherine MULET de la situation relative à l'épidémie de Coronavirus et les consignes données aux agents du CDG38 et aux collectivités, via le site internet du CDG.

M. BAIETTO sort de la salle en laissant la présidence à M.BAFFERT lors de la présentation du compte administratif par M.GUIGUET.

A. DÉLIBÉRATIONS

1 FINANCES

1.1 Approbation du Compte administratif 2019

M.GUIGUET présente le compte administratif 2019 dernier de l'exercice sans grande découvertes pour les membres ayant participé au Débat d'Orientation Budgétaire car les éléments y étaient repris.

L'exécution du budget 2019 comporte les résultats suivants :

Section d'investissement

Montant des mandats émis : 267 944,00 €
Montant des titres émis : 343 488,78 €

Il est constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2019 de 75 544,78 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit1 274 832,69 €

Soit un résultat global excédentaire de.....1 350 377,47 €

Section de fonctionnement

Montant des mandats émis, déduction faite des mandats d'annulation :...9 043 884,75 €

Montant des titres émis, déduction faite des titres d'annulation : 8 830 877,34 €

Il est constaté un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2019 de 213 007,41 €

Lequel se déduit à l'excédent cumulé des années précédentes soit 4 074 639,22 €

Soit un résultat excédentaire global de3 861 631,81 €

Il est noté que le déficit de fonctionnement est moindre que ce qui avait été annoncé au moment de l'adoption du B. Ce déficit est néanmoins conséquent. La raison principale est la décision que nous avons prise de diminuer les cotisations qui pèsent sur les collectivités affiliées en passant ainsi de 1% à 0.9% mais aussi en intégrant dans la cotisation additionnelle des missions qui étaient jusqu'ici facturées.

L'excédent capitalisé ces dernières années va permettre de financer ce déficit de fonctionnement 2019, tout en préparant le virage qui se présente devant nous ainsi qu'à l'ensemble des centres de gestion.

En investissement, la réserve disponible nous permet d'envisager sereinement les dépenses d'investissement que nous avons à faire tant pour notre parc informatique, automobile, ou encore notre immobilier et l'acquisition de nouveaux locaux pour la médecine.

M.GUIGUET revient en détail sur les grandes catégories des différentes politiques du CDG.

- Politique Emploi / Concours – Un solde positif de 329 510,04 €
- Politique Amélioration de la qualité de vie au travail qui regroupe la santé et la prévention. Cette politique est prioritaire mais qui aujourd'hui est déficitaire de 614 090,73 € pour l'année 2019 mais c'est un choix politique et la santé connaît un accroissement de ses adhésions pour 2019/2020.
- Politique Carrières / RH – une politique où le déficit en 2018 était assez conséquent - 235 932,57 € mais qui s'est drastiquement réduit en 2019 avec - 53 208,88 €. Il s'agit ici d'une politique qui fait partie de notre cœur de métier.
- Politique Gestion locale – Une politique excédentaire à la même hauteur pour 2018 et 2019 avec pour 2019 un résultat de 124 782,16 €.

M.GUIGUET rappelle une des orientations du conseil : se donner comme objectif le fait que 25% des recettes des missions facultatives du CDG³⁸ finance une partie des missions obligatoires ce qui permet un équilibre globalement satisfaisant.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver le compte administratif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Approbation du Compte de gestion 2019

Monsieur le Payeur Départemental a transmis au Président du Centre Départemental de Gestion les résultats de la gestion 2019. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ces résultats.

En section d'investissement

Mandats émis	267 944,00 €
Mandats d'annulation	0,00 €
Titres de recettes émis	343 488,78 €
Réductions de titres.....	0,00 €
Sont constatés :	
Lors de l'exercice 2018, un résultat cumulé excédentaire de.....	1 274 832,69 €
Au titre de l'exercice 2019, un résultat excédentaire de.....	75 544,78 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 1 350 377,47 €

En section de fonctionnement

Mandats émis.....	9 305 195,58 €
Mandats d'annulation	261 310,83 €
Titres de recettes émis	9 378 393,06 €
Réductions de titres.....	547 515,72 €
Sont constatés :	
Lors de l'exercice 2018 : un résultat cumulé excédentaire de :.....	4 074 639,22 €
Au titre de l'exercice 2019 : un résultat déficitaire de :.....	213 007,41 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 3 861 631,81 €

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver le compte de gestion 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Approbation du Budget Primitif 2020

M.GUIGUET rappelle la poursuite du plan d'action 2018/2022 :

1. Améliorer notre connaissance des territoires
 - Cartographie des missions (projet outillage GRC pilotage du SDSI)
2. Adaptation de l'offre de service au profit des employeurs :
 - Consolidation de l'offre « paie » et « retraite »
 - Fin de la 3ème session du dispositif emploi-formation d'assistants RH (lancé en 2017)
 - Conseil en évolution professionnel
 - Plans de formation mutualisés

3. Développer nos missions de santé au travail et maintien dans l'emploi / GPEEC
 - Accueil de nouvelles collectivités en médecine préventive
 - Période préalable au reclassement (PPR)
 - Prestation RGPD
4. Atténuation des dépenses des employeurs
 - Pour l'ensemble des collectivités affiliées au CDG38 : diminution de la cotisation de 1% à 0.9%

FONCTIONNEMENT – EQUILIBRE 2020

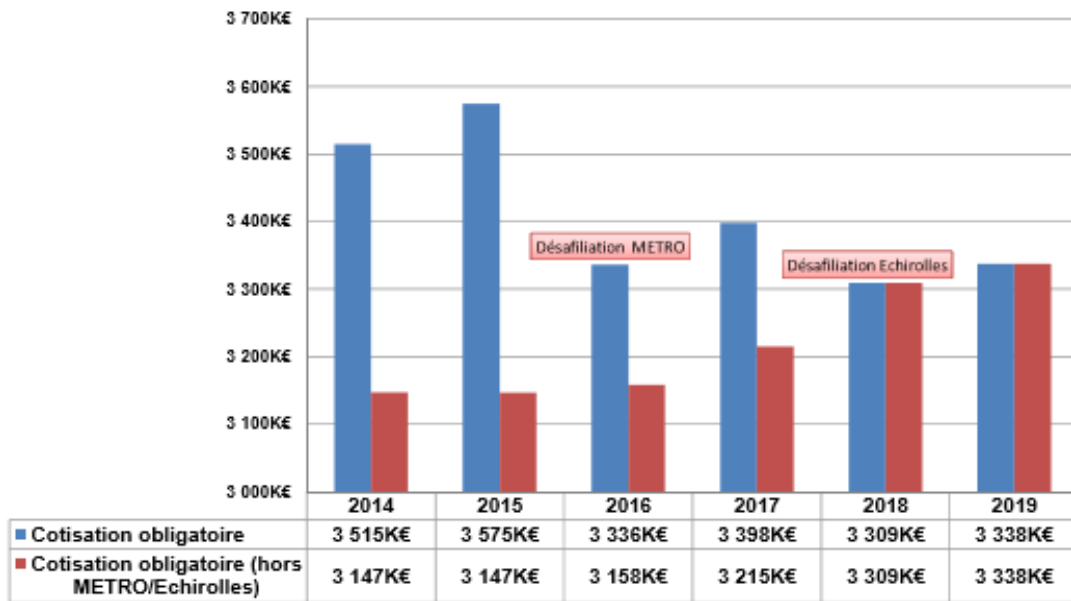
RECETTES	
BP hors 002 - excédent de fonctionnement reporté	8 536 922,00
002 - excédent de fonctionnement reporté	3 861 631,81
BP	12 398 553,81
DEPENSES	
BP hors compte 678 - charges exceptionnelles	9 171 505,00
678 - charges exceptionnelles	3 227 048,81
BP	12 398 553,81
EQUILIBRE BP hors 678 et 002	- 634 583,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Répartition 2020 par chapitres

FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	20/19
Recettes de fonctionnement	12 647 967,23	12 398 553,81	-2%
CH 70 Cotisations obligatoire et additionnelle	3 410 000,00	3 853 260,00	4%
CH 70 Recettes des missions temporaires	1 090 200,00	1 168 622,00	3%
CH 70 Cotisations médecine professionnelle	1 260 000,00	1 465 920,00	-33%
CH 70 Autres cotisations	1 436 268,00	1 328 430,00	-2%
CH 74 Dotations, subventions, participations	452 250,00	257 220,00	-6%
CH 75 Autres produits de gestion courante	293 000,00	268 470,00	-11%
Autres recettes de fonctionnement (ch 013, 76, 77)	333 778,01	195 000,00	-2%

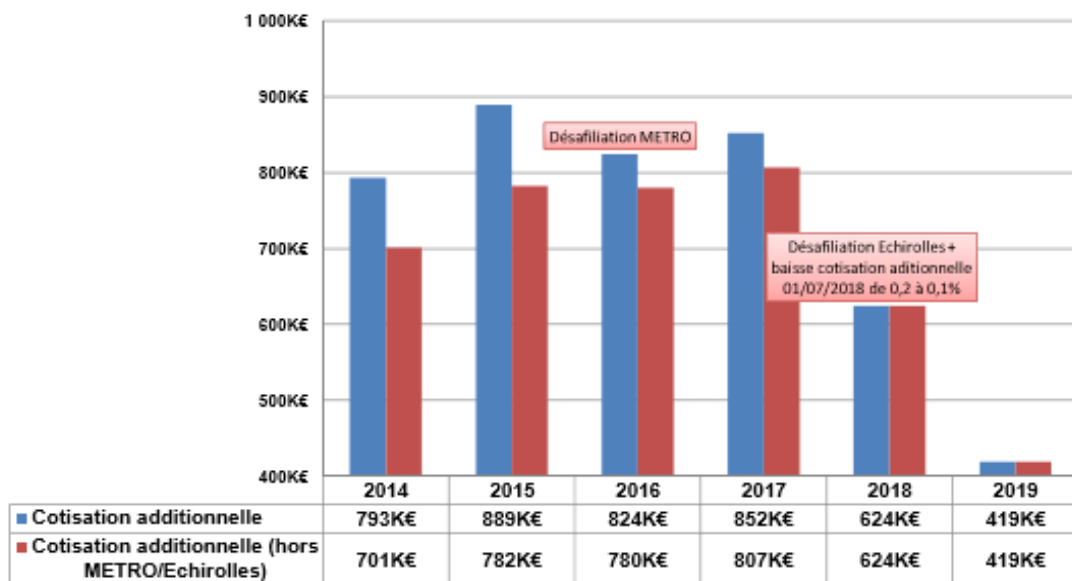
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution de la cotisation obligatoire



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution de la cotisation additionnelle



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

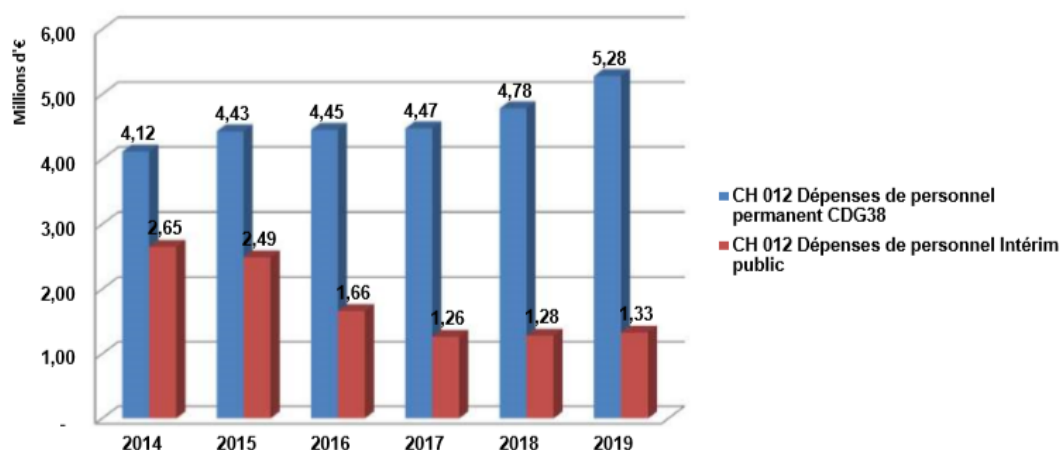
Evolution 2020 par chapitres

FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	20/19
Dépenses de fonctionnement	12 647 967,23	12 398 553,81	-2%
CH 011 Charges à caractère général	1 335 610,00	1 394 505,00	4%
CH 012 Dépenses de personnel CDG38	5 415 900,00	5 603 378,00	3%
CH 012 Dépenses de personnel FMPE	15 000,00	10 000,00	-33%
CH 012 Dépenses de personnel Missions temporaires	1 200 100,00	1 178 622,00	-2%
CH 65 Autres charges de gestion courantes	697 100,00	653 000,00	-6%
Autres dépenses (ch 66, 67, 68)	3 984 257,23	3 559 048,81	-11%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de personnel

CH 012 Dépenses de personnel



M.BALME évoque le service « missions temporaires » qui a connu une diminution qui pourrait s'expliquer par la désaffiliation de La METRO, qui avait souvent recours à ce service de missions temporaire.

M.GUIGUET explique que certains centres de gestion font une grande partie de leur budget grâce aux recettes de ce service, et cela pourrait être une piste à creuser pour le CDG38.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel - permanents

BP 2019	BP 2020	BP 20/19
5 415 900,00	5 603 378,00	3%

➤ GVT / PPCR 2020 158 000 €

et des mesures nouvelles d'ordre individuel à hauteur de 143 000 € :

- Un poste de conseiller en évolution professionnelle
- Un poste de préventeur
- Le financement des DPD de proximité mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation d'un service de DPD mutualisé jusqu'à fin juin 2020
- Validations de services 25 000 €

INVESTISSEMENT – EQUILIBRE 2020

INVESTISSEMENT	2020
RECETTES	
BP hors 002 - excédent de fonctionnement reporté	372 000,00
002 - excédent de fonctionnement reporté	1 350 377,47
BP	1 722 377,47
DEPENSES	
RAR	116 957,39
BP hors dépenses exceptionnelles sur cptes 2051, 2135, 2183	1 279 478,76
Dépenses exceptionnelles	325 941,32
BP	1 722 377,47
EQUILIBRE BP hors dépenses exceptionnelles	- 1 024 436,15

INVESTISSEMENT 2020

➤ Systèmes d'information

Logiciels et licences divers	68 000 €
Licences office 365	60 000 €
Outil gestion relation collectivités	40 000 €

➤ Patrimoine et parc automobile

Locaux santé St Egrève	450 000 €
Local archives villas	65 000 €
Travaux ouverture villas 2 et 3	26 000 €
Automatisation volets roulants du RDC	25 000 €
Travaux bureaux SST	24 000 €
Parc automobile 5 sur 21	75 000 €

➤ Santé et sécurité au travail

Matériel médical	5 000 €
------------------	---------

PROSPECTIVE 2018/2022

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	8 059K€	8 831K€	8 537K€	8 373K€	8 511K€	8 606K€	8 674K€
Evolution	-3%	10%	-3%	-2%	2%	1%	1%
Dépenses de fonctionnement	8 181K€	9 044K€	9 172K€	9 317K€	9 390K€	9 479K€	9 549K€
Evolution	2%	11%	1,4%	2%	1%	1%	1%
Résultat	-122K€	-213K€	-635K€	-944K€	-879K€	-873K€	-876K€
Excédent cumulé de fonctionnement	4 075K€	3 862K€	3 227K€	2 283K€	1 404K€	530K€	-345K€

Tous ces éléments avaient été présentés lors de la réunion du conseil d'administration du 4 février 2020, lors du débat d'orientation budgétaire.

Le budget proposé aux membres du conseil d'administration tient compte de ces orientations.

Le budget primitif de l'exercice 2020 inclut :

- le résultat de l'exercice 2019,
 - la reprise des résultats cumulés des années précédentes,
 - les restes à réaliser d'investissement de l'année 2019.
- Le résultat de fonctionnement s'élève à la somme de 3 861 631,81 €

- Le résultat d'investissement s'élève à la somme de 1 350 377,47 €
- Les restes à réaliser de 2019 s'élèvent à la somme de 116 957,39 €

Le budget primitif de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes

- en section de fonctionnement, à la somme de 12 398 553,81 €
- en section d'investissement, à la somme de 1 722 377,47 €

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de dire que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre,
- de dire que les crédits de la section d'investissement sont votés par chapitre,
- de reprendre chacun des résultats cumulés des années précédentes dans les sections correspondantes,
- d'approuver les propositions ci-dessus dont le détail figure en annexes à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Annexe_rapport_note_bp_ca_2020_cdg38](#)

1.4 Cotisations et tarifs des prestations du CDG38 au 1^{er} janvier 2020

Après avoir pris connaissance des taux et des prestations du CDG38 en annexe de ce document pour l'année 2020.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** les taux de cotisation et les tarifs des prestations du CDG38 en annexe de la présente délibération pour l'année 2020.

[Annexe_taux_et_prestations_cdg38_01012020](#)

2 CONCOURS

2.1 Création d'un service régional commun des concours – décision de principe

M.BAIETTO rappelle à l'assemblée la coopération régionale des CDG sur les missions concours, d'abord à huit CDG (ex Région Rhône Alpes) puis à douze, est gravée depuis plus de douze ans dans nos pratiques.

Elle a consisté progressivement à partager des outils, des supports de communication, des procédures puis à répartir les opérations dans un objectif de rationalisation, de lisibilité et d'égalité de traitement pour les candidats

Ainsi, la Charte de coopération régionale actuelle, approuvée par notre conseil d'administration puis signée le 5/12/2016 : « Soucieux d'une plus grande mutualisation des compétences dans l'organisation des concours et examens professionnels, tant pour répondre aux besoins des collectivités et employeurs que pour assurer au mieux l'égalité de traitement des candidats et la sécurité juridique des opérations, les centres de gestion

cosignataires ont déterminé des principes allant dans le sens d'une réduction du nombre de centre de gestion organisateurs, tout en conservant des centres d'examen répartis sur le territoire régional ».

Cette charte 2016/2020 est appelée à laisser la place à un « Schéma Régional de Coordination, Mutualisation et de Spécialisation » introduit par la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019.

Dans la continuité de réflexions antérieures, et notamment de discussions bilatérales entre le CDG38 et le CDG69, courant 2018, la Conférence des Présidents de CDG de la Région AURA a engagé en Mai dernier une étude de faisabilité d'un service concours régional.

Comme évoqué lors du CA de décembre 2019, la Conférence des Présidents de CDG de la Région AURA, à l'unanimité, a validé l'hypothèse d'un service commun, le 2 Décembre 2019.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Proposer à toutes les collectivités et tous les candidats des douze départements de la région AURA un niveau de service homogène, avec une visibilité renforcée des autorités organisatrices, dates et modalités d'inscription,
- Assurer la robustesse de notre organisation : capacité à faire face à des événements imprévus en termes de RH internes, sans mettre à mal les opérations que chaque CDG s'engage à réaliser, dans leur dimension opérationnelle et logistique,
- Assurer la sécurité juridique, à savoir être en capacité de garantir le respect des principes et textes en vigueur, ce qui nécessite de se confirmer à des procédures écrites partagées, de réaliser des contrôles internes et de disposer de ressources expertes pour faire face à des risques de recours précontentieux ou contentieux,
- Rationaliser l'utilisation des ressources humaines et financières des CDG,
- Enfin, construire un modèle original, sans contrainte ni échéancier extérieur, ce modèle étant susceptible d'être pris en exemple à l'échelle nationale.

La création officielle de ce service aurait lieu le 1^{er} Janvier 2021.

A noter que, pour l'exécutif du CDG38, ce projet ne correspond aucunement à un désengagement progressif de notre compétence en matière de concours, mais bien au contraire de la consolider, dans un nouveau cadre de coopération régionale.

Comme indiqué ci-dessus, la coopération régionale en matière de concours est installée depuis de nombreuses années dans notre région, tant au niveau des exécutifs que dans l'activité opérationnelle.

C'est ainsi que la « commande » de la Conférence des Présidents a été suivie et alimentée de nombreuses séquences de travail communes aux équipes, rencontres animées par un consultant extérieur, et notamment deux séminaires en présence de l'ensemble des agents des sept centres de Gestion ayant conservé une activité en matière de concours.

Lors de la Conférence des Présidents du 24 Février dernier, onze des douze présidents de CDG ont approuvé ce projet et décidé de le présenter à leur conseil d'administration avant son renouvellement de Juin prochain.

Le comité technique de service a été consulté sur ce projet le 3 mars, quant aux principales modalités en termes d'organisation et de ressources humaines. Au moins deux autres consultations du Comité technique de service interviendront avant le 1^{er} janvier 2021 prochain.

De la même façon, la présente délibération vise à recueillir un accord de principe du conseil d'administration, qui sera appelé à délibérer sur le sujet au fur et à mesure que les modalités juridiques, financières et opérationnelles seront définies.

M.MACE revient sur le statut des salariés du CDG38 dans le cadre d'un service commun qui seront alors mis à disposition du CDG69. M.CASTOLDI précise qu'il ne s'agit pas d'un service commun au sens du CGCT car cela ne s'applique pas aux CDG. La convention de mis à disposition prévoira que les agents du CDG38 restent dans leurs locaux, idem pour les salaires (avec refacturation au budget régional concours) pour les droits à congés et tous les avantages sociaux.

Mme FRAGOLA demande si l'évolution de la carrière des agents va être la même ? Est-ce que les tâches vont être les mêmes ? Et quelle est la durée de la charte ?

M.CASTOLDI explique que la charte sera signée pour 3 ans et ce qui permettra d'évaluer ce projet avec ce que m'on en attend.

Les fiches de poste sont en cours d'analyse. Evidemment chaque centre de gestion pense que son organisation est meilleure et défend celle-ci mais il faudra tendre progressivement vers une harmonisation.

Et pour les évolutions de carrières, une matrice de correspondance grade/fonction sera mise en place, idem dans une logique d'harmonisation progressive.

M.BALME revient sur la question des usagers avec le lien du site régional concours emploi AURA mais il déplore que l'info ne soit pas relayée dans les pages concours. De plus, il explique sa crainte que le site soit plus pour une cible RH car il peut y avoir une difficulté d'accès pour les autres publics. Mme BROCERO explique que les pages du site internet CDG38 seront mises à jour sous peu.

M.VIOSSAT évoque sa crainte que la plus part des concours se passent en grande partie à Lyon. M.CASTOLDI explique que le but est d'être présent sur tous les territoires et chaque CDG reste organisateur dans un cadre élargi et sécurisé, avec une proximité conservée sur son territoire y compris donc dans l'organisation des épreuves.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver le principe de la création d'un service régional commun des concours

3 CONSEILS ET RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention CNRACL

La nouvelle convention de partenariat avec la CNRACL concernera la période 2020-2022. Cette convention est négociée à l'échelle nationale depuis plusieurs mois, et son contenu a été validé par la Fédération Nationale des Centres de Gestion. Chaque CDG s'engage à communiquer son plan d'action détaillé annuel avant le 31 janvier (31 mars pour l'année 2020).

Celui-ci est bâti sur les missions suivantes :

- l'information et la formation à destination des employeurs,
- l'information et la formation à destination des actifs,
- l'accompagnement personnalisé retraites (entretien avec agents avec plusieurs modalités : face à face, téléphone ou mail),
- et enfin les actes de gestion, qui sont financés sur la base de deux niveaux de rémunération, à savoir 30 € par liquidation ou 40 € pour une liquidation avec dossier de qualification de CIR préalable.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** les termes de cette convention, et d'autoriser le Président à la signer.

[Annexe Convention partenariat CNRACL CDG 2020-2022](#)

3.2 Modification du Tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des créations de poste intervenues en 2019 pour permettre la nomination des agents (recrutement, promotion interne, avancement grade, réussite concours), il est nécessaire de supprimer les postes précédemment occupés par ces mêmes-agents, demeurés vacants depuis.

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 mars 2020

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** la suppression des postes suivants au motif énoncé ci-dessus :

Date délib	N° délib	TC / TNC	Catégorie	Filière	Grade	Date vacance poste
14/03/1994		TC	A	Administrative	Attaché principal	août-17
01/06/2004	01.06.04	TC	C	Administrative	Adj adm ppal 2CL	nov-18
02/02/2010	DEL03.02.10	TC	B	Administrative	Rédacteur ppal 2CL	sept-16
03/12/2013	DEL13.12.13	TC	C	Administrative	Adjoint administratif	sept-17
07/02/2017	DEL03.02.17	TC	B	Administrative	Rédacteur ppal 2CL	août-18
02/09/2014	DEL07.09.14	TC	B	Technique	Technicien	sept-19

- **d'approuver** le tableau des emplois actualisé ci-joint

[Annexe tableau_effectifs_03032020](#)

3.3 Prise en charge des frais de missions

Les agents du CDG38 peuvent être conduits à se déplacer pour participer à des formations spécialisées, à des rencontres ou aux travaux des instances suivantes (étant également précisé que si la majorité de ces déplacements ont lieu à Paris et sur une journée, l'horaire et l'adresse de la rencontre commande parfois que le trajet depuis Grenoble intervienne la veille, ce qui justifie alors une nuitée) :

- Fédération Nationale des CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province,
- Association Nationale des Directeurs de CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province,
- GIP Informatique des CDG : groupe de travail, commissions, conseil d'administration, assemblées générale à Paris ou en province,
- Conférences Régionale des Présidents de CDG : dans l'un des 11 autres départements de la région Auvergne Rhône Alpes,
- ainsi que pour tous les autres organismes ou partenaires ou réseaux (ex : club utilisateurs), institutionnels et associatifs, dont l'action retentit sur les missions actuelles et futures des CDG, à Paris ou en province, incluant parfois des visites auprès d'autres CDG ayant développé des études, organisations ou services intéressants.

Dans ces conditions, le conseil d'administration est invité à délibérer afin d'approuver le remboursement au réel de certains des déplacements ainsi caractérisés. Etant précisé que si, en principe, cette délibération intervient en amont du déplacement, il peut advenir que les dates de ces déplacements ne permettent pas de procéder de la sorte, soit que nous en sommes informés trop tardivement, soit que les séances de conseils d'administration soit trop lointaines : dès lors, et à titre exceptionnel, la délibération interviendra après le déplacement.

Vu l'article 32 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par décret et arrêté du 26 Février 2019,

1/ Considérant qu'il est nécessaire que M. Marc BAIETTO, Président du CDG38, participe au Conseil d'Administration du GIP à Paris du 27 au 28 avril 2020.

2/ Considérant qu'il est nécessaire que M. CASTOLDI, Directeur général des services, participe à la rencontre Projet ITAS à MENDE les 5 et 6 mars prochains

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **De prendre** en charge ces frais de missions au-delà du forfait réglementaire, jusqu'à concurrence des frais réellement engagés, sans qu'il soit matériellement possible de les fixer avec précision en amont de ce déplacement, selon le tableau récapitulatif ci-après :

NOM		FONCTION	MISSION	LIEU	DATE(S)
1/	Marc BAIETTO	Président	Assemblée générale du GIP	Paris	27 au 28 avril 2020
2/	F.CASTOLDI	Directeur	Projet ITAS	Mende (48)	Les 5 et 6 Mars 2020

B. DÉCISIONS

Objet	Montant TTC
DEC01.2020 / Convention avec la CAPI pour exercer l'activité de médecine professionnelle	13 820 € TTC

C. INFORMATION

- Le renouvellement du Conseil d'Administration du CDG aura lieu selon les modalités habituelles (vote par correspondance, dans les quatre mois suivant l'élection générale des conseils municipaux, pondération des voix de chaque employeur- électeur en fonction des effectifs etc...) étant précisé qu'un projet de décret en attente de publication, en application de l'ordonnance du 28 Mai 2015, prévoit d'en confier l'organisation à chaque CDG en lieu et place de la Préfecture.

Le dépouillement aura lieu, prévisionnellement, le 26 Juin 2020.

Prochaine séance du Conseil d'administration
A définir